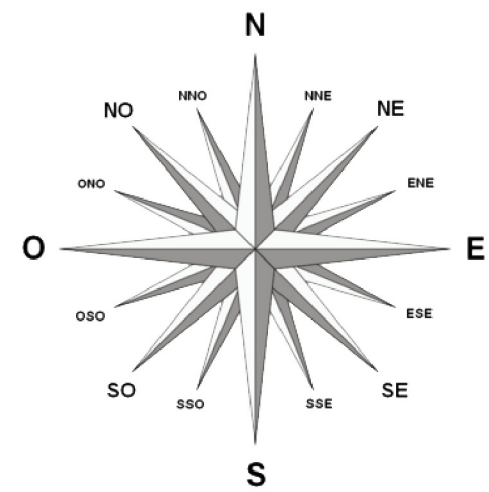
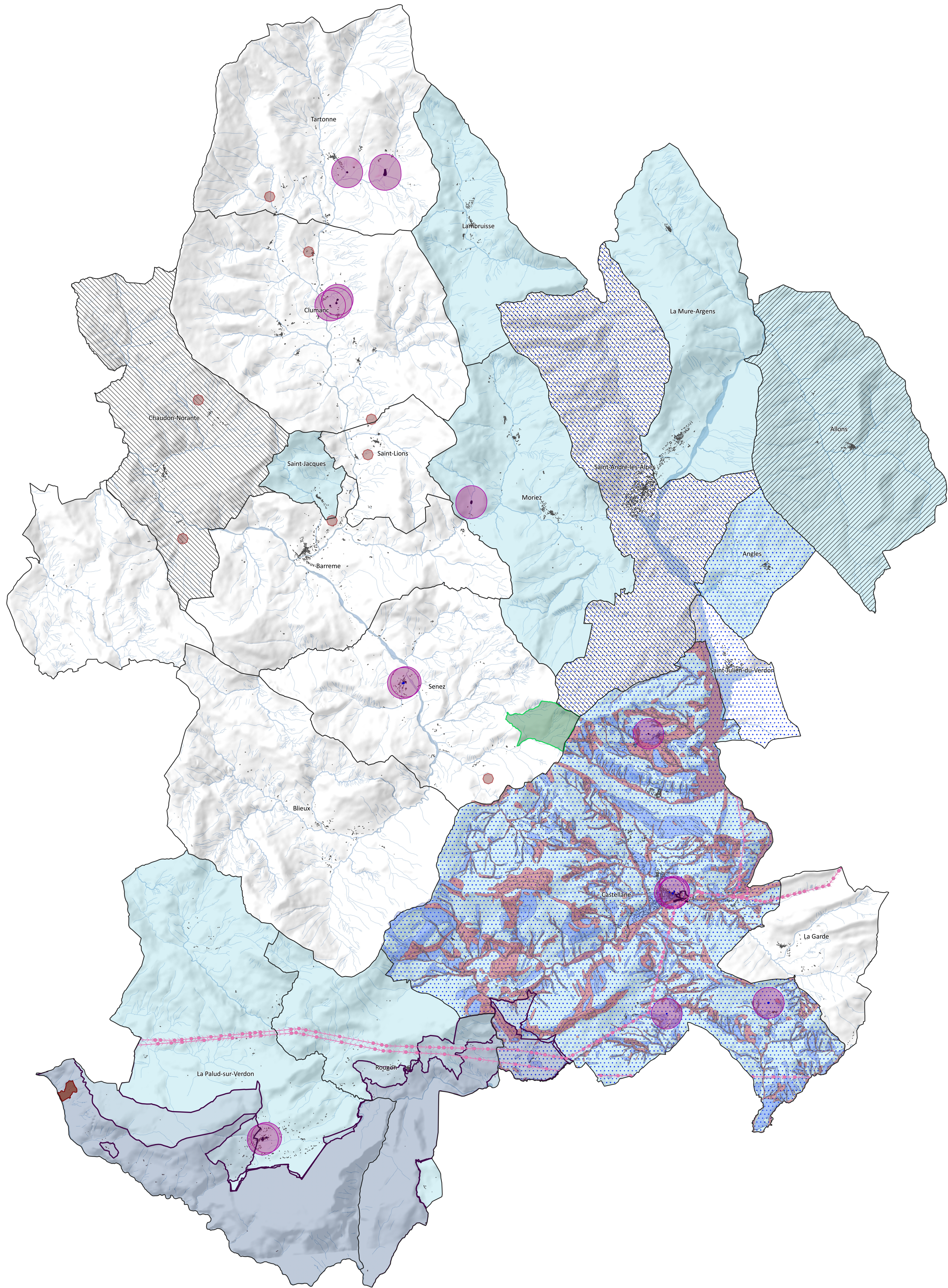




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

CARTE GENERALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



LEGENDE

FOND DE PLAN

- Bleu
- Limites communales

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- A7 - Massif forestier classé en forêt de protection
- AC1 - Protection des monuments historiques (bâtiment classé)
- AC1 - Protection des monuments historiques (bâtiment inscrit)
- AC1 - Protection des monuments historiques (bâtiment partiellement inscrit)
- AC1 - Périmètre de protection de 500 mètres autour des abords d'un monument historique inscrit ou classé
- AC2 - Protection des monuments naturels et des sites (site classé)
- AC2 - Protection des monuments naturels et des sites (site inscrit)
- AC3 - Réserve Naturelle Géologique
- AC3 - Réserve Naturelle Régionale de Saint-Maurin

- U - Servitude relative au transport d'énergie électrique : lignes aériennes

- U - Servitude relative au transport d'énergie électrique : postes

- U - Servitude relative au transport d'énergie électrique : pylônes

- PMI - Plan de prévention des risques naturels prévisibles : zone d'application d'un règlement de PPR

- Zone bleue

- Zone rouge

Communes où les SIP ne sont pas localisées par SIG

- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I2 - Energie hydraulique : périmètre de submersion et d'occupation temporaire
- PT1 - Servitude de protection des centres de réception radiodélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2H - Servitude de protection des centres radiodélectriques et de réception contre les obstacles
- INT1 - Servitude relative à la protection des cimetières